

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 – 2017

Objet : Réglementation de la circulation, rue Eole

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant les travaux de branchement électrique pour la propriété située 212 rue EOle effectué par la société SATO dont le siège social est situé à Giberville (14730) à compter du 23 novembre 2020 et ce pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 28 novembre 2020 inclus;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et le stationnement, au niveau de la propriété du 212 rue Eole, sera interdit des deux côtés de la chaussée pour tous les véhicules légers et poids lourds.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO.

Article III : les dispositions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SATO, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, de livraison et de services.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville (14730)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 10 novembre 2020

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.